

Païement de la taxe d'assainissement collectif suspendu, mais après ?

Jeudi, les habitants de Monchaux-sur-Écaillon ont reçu un courrier du SIAV les informant du paiement d'une taxe votée en 2012 : 417 € par pièces principales. Face au tollé général, une réunion publique a été organisée pour déminer le sujet. Les habitants n'ont aucune envie de payer et ils l'ont fait savoir haut et fort.

PAR VÉRONIQUE BERTIN
vbertain@lavoixdunord.fr

MONCHAUX-SUR-ÉCAILLON.

1 Pourquoi cette taxe ?

En 2012, la taxe de raccordement à l'égout a été remplacée par la participation pour le financement de l'assainissement collectif. En juillet 2012, le comité syndical du SIAV (Syndicat intercommunal d'assainissement de Valenciennes) a voté cette taxe, qui est facultative. En septembre 2012, les anciens dirigeants du SIAV ont voté une subvention qui aurait permis aux habitants de Monchaux de ne pas payer. « Bernard Brouillet (ancien président du SIAV) avait promis que Monchaux ne serait pas impacté par cette taxe », a rappelé Michel Cossiaux, l'ancien maire. Quand elle a repris la présidence en 2014, Véronique Dupire a découvert des dossiers au fond des tiroirs dont celui-là puisque cette taxe n'a jamais été réclamée depuis 2012. Si elle n'appelle pas les fonds, elle est passible d'un délit de concussion (75 000 € et cinq ans de prison). La taxe a été fixée à 417 € par pièces principales.

2 Pourquoi ne pas annuler la délibération ?

La mobilisation contre le paiement de cette taxe est massive à Monchaux car tous les habitants soit 237 foyers (seules deux maisons ne sont pas raccordées au tout-à-l'égout) vont devoir payer. Le montant ainsi collecté est estimé à 400 000 €. Véronique Dupire a mis le dos



Salle des fêtes pleine à craquer pour cette réunion publique. Les habitants sont venus dire qu'ils ne veulent pas payer cette taxe.

sier dans les mains d'avocat pour étudier différentes solutions et parce qu'elle se doutait que cinq ans plus tard, les habitants ne voudraient pas payer : « Je ne peux pas annuler la délibération sinon je suis obligée de rembourser tous ceux qui ont déjà payé cette taxe depuis qu'on la réclame et ça va se chiffrer en millions d'euros. » Le paiement de cette taxe est automatique pour tous les logements neufs (c'est inscrit dans le permis de construire).

3 Pourquoi l'incompréhension ?

Monchaux a adhéré au SIAV en décembre 2008. En 2010, lors d'une réunion publique organisée avant le lancement du vaste chantier d'assainissement de la commune mené en 2011 (et de réfection des voiries financée entièrement par le SIAV pour 5 millions d'euros), il a été dit aux habitants qu'ils n'auraient rien à payer. Logique puisque la taxe n'était pas en vigueur. Les habitants ont dénoncé un « manque d'informations ».

4 Quelles solutions ?

Michel Cossiaux, l'ancien maire, et Bernard Potaux, ancien délégué au SIAV, ont proposé des solutions pour ne pas payer : sur le délai de prescription et le contrôle de légalité notamment.

Elles doivent maintenant être étudiées par des juristes. Véronique Dupire a proposé un délai de deux mois et la suspension du paiement durant ce laps de temps. Le percepteur en a déjà été informé par mail. Les habitants de Monchaux devraient recevoir un nouveau courrier résumant la situation. ■

Les Monchalsiens bien décidés à ne pas payer

Véronique Dupire, la présidente du SIAV, a été accueillie par des huées mais elle ne s'est pas démontée. François-Laurent Faquez, le directeur général des services du SIAV, n'a pas pu venir à bout de sa présentation tant les habitants voulaient rentrer, vite, dans le vif du sujet. Parfois, ils ne lui ont même pas laissé l'occasion d'aller au bout de ses réponses, le public lâchant « on ne paiera pas » ou « menteurs ». Les échanges ressemblaient ainsi parfois à un dialogue de sourds. Mais quelques réponses ont quand même été apportées aux questions posées.

UNE TAXE FACULTATIVE ?

Elle l'est mais puisque le conseil syndical du SIAV a voté son application le 28 juin 2012, elle est exigible.

PRESCRIPTION OU PAS ?

Les habitants ont pris le temps d'effectuer des recherches sur Internet et pour eux, le délai de prescription est passé et ils n'ont pas à payer cette taxe. Ce n'est pas l'avis des juristes mandatés par le SIAV sur cet épineux sujet. Michel Cossiaux, l'ancien maire, a peut-être trouvé l'argutie juridique. Elle

doit maintenant être étudiée.

POURQUOI CE MODE DE CALCUL ?

Les habitants sont taxés sur un nombre de pièces et pas leur consommation d'eau. Des personnes, notamment âgées, vivant seules dans une grande maison, vont donc devoir payer beaucoup. « C'était dans la continuité de la taxe du raccordement à l'égout, a expliqué le DGS du SIAV, tout est révisable mais une nouvelle délibération ne s'appliquera pas pour vous. »

UNE TAXE POUR COMBLER

LES TROUS ?

Les habitants se sont renseignés sur le SIAV et ils ont lu les articles consacrés au rapport de la chambre régionale des comptes, d'où cet amalgame parfois, « l'argent collecté va servir à financer des restaurants et autres ». Véronique Dupire a été claire. Depuis qu'elle a repris la présidence, elle a assaini les finances du syndicat et pour le paiement de cette taxe, « j'ai vraiment essayé de trouver une solution pour que vous n'ayez pas à payer mais je ne l'ai pas trouvée ». ■

QUI EST CONCERNÉ ?

237 foyers de Monchaux-sur-Écaillon ont reçu le courrier du SIAV la semaine dernière (deux maisons seulement ne sont pas concernées mais elles pourraient être sanctionnées pour ne pas être raccordées à l'assainissement collectif). Une cinquantaine de courriers ont aussi été envoyés à des habitants des neuf autres communes du SIAV. Le tollé est important à Monchaux en raison de l'effet de masse et des sommes à payer (quelques milliers d'euros).